

8426.49.01	Grues treillis mécaniques, d'un poids unitaire non supérieur à 55 tonnes	8430.
8426.49.02	Grues hydrauliques, à bras rigide, autopropulsées, d'une force maximale supérieure à 9,9 tonnes mais non supérieure à 30 tonnes	8430.
8426.91.01	Grues, autres que celles des numéros 8426.91.02, 8426.91.03 et 8426.91.04	8430.
8426.99.01	Grues, autres que celles du numéro 8426.99.02	8430.
8426.99.02	Grues à mouvement giratoire	8430.
8426.99.99	Autres (grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention; ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues)	8430.
8427.10.01	Chariots d'une capacité de charge non supérieure à 3 500 kilogrammes, mesurée à 620 millimètres de la surface frontale des fourches, sans batterie ni chargeur	8430.
8428.40.99	Autres (escaliers mécaniques et trottoirs roulants)	8430.
8428.90.99	Autres (machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention)	8430.
8429.11.01	Bouteurs à chenilles	8430.
8429.19.01	Autres (bouteurs et bouteurs biaux)	8430.
8429.30.01	Décapeuses	8430.
8429.40.01	Compacteuses	8430.
8429.51.02	Chargeuses frontales, hydrauliques, sur roues, d'une puissance égale ou inférieure à 335 ch	8430.
8429.51.03	Pelles mécaniques, sauf celles du numéro 8429.51.01	8430.
8429.51.99	Autres (pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses)	8430.
8429.52.02	Dragues ou excavateurs, sauf ceux du numéro 8429.52.01	8452.1
8429.52.99	Autres (engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°)	8452.2
8429.59.01	Machines et appareils à creuser les tranchées	8452.2
8429.59.02	Dragues, d'une capacité de chargement non supérieure à 4 000 kilogrammes	8452.2
8429.59.03	Dragues ou excavateurs, sauf ceux du numéro 8429.59.04	8452.2
8429.59.99	Autres (bouteurs, bouteurs biaux, niveleuses, décapeuses, pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés)	8452.9 8471.1